

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-CC-1S-DAJAG-02**

**RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA CARL AU  
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN (SMT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de février, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 12 février 2025, s'est réuni à 18H15, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Olivia RAMOUTAR ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 22**

**Votants : 32 (dont 10 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN	X		
9	M.	Richard	ALBERT		X	à Loïc TONTON
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL	X		
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Nelly	SEJOR		X	à Myriam BROSIUS
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	
20	M.	Teddy	BARBIN		X	à Eddy LORIDON
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	à Wennie MOLIA
22	Mme	Nadia	CELINI		X	

23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jean- Claude CHRISTOPHE
26	M.	Lucien	GALVANI		X	à M. Francs BAPTISTE
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	à Mme Lydia FARO COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	à Jocelyne VIROLAN
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	à M. Teddy MARY
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5721-2 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 242-3 ;

**Vu** le code des transports et notamment l'article L. 3111-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/27/AD/II/2 du 09 mars 2004 portant création du syndicat mixte des transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-065/SG/DICTAJ/BRA du 22 juin 2015 portant intégration de la communauté d'agglomération du sud-est Grande-Terre dite la Riviera du Levant au syndicat mixte de transport du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2017-12-26-001/SG/DCL/SLAC/SID du 26 décembre 2017 portant prise de la compétence transport par la communauté d'agglomération du sud-est Grande-Terre dite la Riviera du Levant au syndicat mixte de transport du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2015 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2015 relative au transfert de la compétences de transport au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Vu** la délibération n°2020-CC-5S-DAJA-28 du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CARL au Syndicat Mixte des transports modifiée par la délibération n°2020-CC-7S-DAJA-60 du 13 octobre 2020, la délibération n°2021-CC-5S-PT-44 du 09 août 2021, la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-18 du 03 avril 2024 et la délibération n°2024-CC-6S-DAJA-48 du 17 juillet 2024 ;

**Vu** le courrier en date du 29 novembre 2024 portant démission à compter du 1er décembre 2024 de Monsieur Christian BAPTISTE en tant que membre titulaire et représentant de la CARL, au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Considérant** que le comité syndical est composé de 12 membres titulaires et suppléants représentant la CARL au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Considérant** que la CARL choisit ses représentants au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

**Considérant** qu'il convient de nommer un remplaçant à Monsieur Christian BAPTISTE suite à sa démission ;

**Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,**

Par délibération en date du 19 février 2015 la CARL a adhéré au Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Par délibération n°2020-CC-5S-DAJA-28 du 30 juillet 2020 modifié portant désignation des représentants de la CARL au Syndicat Mixte des transports, le Conseil communautaire a désigné 12 titulaires et suppléants représentant la CARL au SMT comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Hugues CHATEAUBON	Emmery BEAUPERTHUY
Liliane MONTOUT	Jean-Luc PERIAN
Nadia CELINI	Marguerite KANCEL MURAT
Jules FRAIR	Muguette DAIJARDIN
Christian BAPTISTE	Lucien GALVANI
Elodie CLARAC	Nanouchka LOUIS

Suite à la démission de Monsieur Christian BAPTISTE, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant doit se prononcer sur son remplacement.

**A l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,**

**DECIDE :**

**Article 1 : De désigner** Monsieur Jacques KANCEL en qualité de membre titulaire du Syndicat Mixte des Transports en lieu et place de Monsieur Christian BAPTISTE.

**Article 2 : De modifier** la délibération n°2020-CC-5S-DAJA-28 du 30 juillet 2020 en conséquence :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Hugues CHATEAUBON	Emmery BEAUPERTHUY
Liliane MONTOUT	Jean-Luc PERIAN
Nadia CELINI	Marguerite KANCEL MURAT
Jules FRAIR	Muguette DAIJARDIN
Jacques KANCEL	Lucien GALVANI
Elodie CLARAC	Nanouchka LOUIS

**Article 3 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la CARL, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Loïc TONTON**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre

- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade
- Notifié au SMT
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***